

*Commune de*



## **DISPOSITIF**

### **Chantier Argent de Poche pour les mineurs**

#### **CHARTE D'ENGAGEMENT**

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

#### **A lire attentivement avant de le signer.**

Ce dispositif « Argent de Poche » s'adresse aux jeunes mineurs de 16 ans à 18 ans domiciliés sur la commune de GRANDPARIGNY. Il offre la possibilité d'effectuer des chantiers de proximité (entretien espaces verts, entretien des locaux scolaires et des salles communales...) participant à l'amélioration de leur cadre de vie. Cela leur permet également de bénéficier d'une première expérience professionnelle.

#### **1 – Concernant la périodicité de l'activité**

- L'activité « Argent de Poche » se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 h 30/jour comprenant une demi-heure de pause.
- Concernant la réalisation des chantiers :
  - Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et chaussures adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés. (Pas de short, pas de Tongue...)
  - Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.
- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous (Services Techniques – 12, Allée des Ecoliers, Ecole ou Mairie ). Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait, à ne pas quitter le lieu de chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.
- Je m'engage à ne pas fumer, à ne pas consommer de l'alcool ou autres produits illicites pendant la réalisation du chantier.

## **2 - Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers**

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquels je travaille mais également envers les autres participants au chantier.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier, et le remets à l'encadrant.

## **3 - Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :**

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif argent de poche.
- Non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

## **4 – Indemnisation du chantier**

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier (3 heures)

Elle sera versée à l'issue de l'ensemble des chantiers réalisés pendant une période de vacances scolaires par virement bancaire sur un compte au nom du jeune bénéficiaire.

Fait à GRANDPARIGNY, le ..... .

Signature du participant  
Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

Le Maire

P. GARNIER

Signature du responsable du mineur